

Département de l'Environnement
et de l'Eau

Direction des Risques
industriels, géologiques et
miniers

Avenue Prince de Liège, 15
B-5100 JAMBES

Tél. : +32 (0)81 33 61 36
Mél. : risques.environnement@spw.wallonie.be

KEBERS JEMAPPES, Société notariale SRL
Maître CONIGLIO Salvatore
Rue Clemenceau, 8

7012 JEMAPPES

Agents traitants	Géologie : Daniel Pacyna – 081 33 61 28
Réception de la demande d'avis	08/05/2024
Nos références	SW 28489
Localisation de la demande	rue des Trois Hurées 279 – Flénu
Cadastre	MONS DIV 23 Sect A N° 3854
Objet de la demande de permis	Not demande d'information - vente

Maître,

Dans votre demande reprise en objet, vous avez sollicité une information technique auprès de la Direction des Risques industriels, géologiques et miniers.

Suite à l'analyse cartographique réalisée par nos soins,

- pour les aspects Risques d'accident majeur, il ressort que votre projet ne se situe pas dans un lieu susceptible d'accroître le risque ou les conséquences d'un accident majeur du fait de la proximité d'un établissement « Seveso » seuil haut ou seuil bas, dans lequel des substances dangereuses sont présentes, tel que défini par l'accord de coopération du 16 février 2016 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
- pour les aspects liés à d'anciennes exploitations souterraines et à la géologie, au regard de l'article D.IV.57, 3° du Code du Développement Territorial (CoDT), les informations en notre possession sont résumées dans la Fiche d'informations sous-sol, et complétées des informations du Service géologique de Wallonie.

Par conséquent, veuillez trouver ci-après :

- la Fiche d'informations sous-sol du Service géologique de Wallonie (en annexe),
- l'information complémentaire du Service géologique de Wallonie.

I. Information complémentaire du Service géologique de Wallonie

Le périmètre se situe au-dessus de roches carbonatées (calcaires, craies, dolomies...) proches de la surface. Leur partie supérieure a été altérée ou dissoute par les eaux infiltrées au cours de l'histoire géologique. Ce processus a donné naissance à différents phénomènes dits « karstiques ». Ceux-ci vont de l'altération plus ou moins profonde de la roche en place (perte de résistance) à la présence de cavités (grottes, conduits), en passant par la présence de poches de dissolution renfermant des matériaux meubles insolubles (argiles, sables, limons), avec une déformation en creux et bosses de la surface de la roche. Ces roches sont en outre fréquemment fracturées naturellement, facilitant ainsi la circulation des eaux.

Dans le cas présent, il s'agit de craie grossière, blanc-jaune, présentant de nombreux lits de rognons de silex volumineux, de la Formation de Haine Saint-Paul (anciennement désignées comme « Rabots » ou « Craie à Cornus »), épaisse d'une dizaine de mètres.

La craie est souvent altérée à sa partie supérieure (« marlette » argileuse), présentant une forte densité de rognons de silex plus ou moins brisés. Elle est recouverte presque partout par des limons et des colluvions limoneuses (de quelques décimètres à 5 ou 6 m d'épaisseur). Dans le cas présent, on trouve entre la craie et les limons les sables verdâtres de la Formation de Hannut (Membre de Grandglise), épais de quelques mètres au plus.

En bordure nord et surtout sud du Bassin de Mons (Hauts-Pays, région d'Eugies à Bougnies), la Formation de Haine-Saint-Paul peut être réduite à une argile à très nombreux fragments de silex, plus ou moins épaisse, parfois visible directement à la surface du sol, mélangée aux limons.

En milieu urbanisé ou industriel, une couche de remblais d'origine anthropique, plus ou moins épaisse, peut recouvrir les limons et colluvions et l'argile à silex.

Aucun phénomène karstique connu n'est recensé à proximité à l'Atlas du Karst wallon. Cela n'exclut pas l'existence de phénomènes non signalés ou qui ne se sont pas manifestés en surface. Les seuls phénomènes karstiques notables, bien connus, dans les craies du Bassin de Mons sont des poches de dissolution de dimensions plurimétriques, voire décamétriques, à la surface des craies. Ces poches sont remplies de résidus meubles insolubles ou de terrains de couverture descendus au fur et à mesure de la dissolution de la craie (argiles de dissolution avec blocs de silex, sables argileux de la Formation de Hannut, limons). Elles peuvent être profondes de quelques mètres à une vingtaine de mètres. Cachées sous la couverture limoneuse et sableuse, ces poches ne peuvent être détectées que par sondages ou décapage. En effet, leur présence ne se manifeste pas en surface, sauf en cas d'infiltrations ou de surcharge.

Des mouvements de terrain plus ou moins importants sont toujours susceptibles de se produire dans un tel contexte, suite à une évolution naturelle ou aux effets de l'activité humaine (présence d'un immeuble, par exemple).

La majorité des cas connus est liée à des infiltrations localisées. Celles-ci peuvent être importantes et soudaines ou bien limitées mais de longue durée. Leur origine peut être naturelle ou liée à l'activité humaine et à l'urbanisation. Elles entraînent les terrains meubles

de surface ou ceux des poches de dissolution dans les fractures et les vides du massif crayeux. Ces déplacements de matériaux meubles peuvent générer, en surface, des affaissements ou des effondrements plus ou moins importants.

Dans le Bassin de Mons et la région du Centre, l'exploitation passée du charbon a accru la fracturation naturelle de la craie du fait de la subsidence minière.

Certains désordres (fissures, basculement) peuvent survenir par suite d'un tassement différentiel entre la roche saine, incompressible, et la roche altérée ou le remplissage meuble de poches et de creux, plus sensibles au tassement. Il est provoqué par une surcharge sur le terrain (présence d'un immeuble) ou par une variation de la teneur en eau et donc du volume des matériaux meubles (« retrait/gonflement »). La teneur en eau varie en fonction des conditions climatiques, du niveau de la nappe phréatique ou par suite d'infiltrations.

La maîtrise des risques de mouvements de terrain dans ce type de contexte passe par une reconnaissance soignée des caractéristiques géologiques et géotechniques des terrains, par une conception adaptée des fondations et des assises et par une gestion des infiltrations d'eau, accidentelles ou programmées.

Lorsqu'elle est sollicitée dans le cadre d'un projet d'urbanisme ou d'urbanisation dans ce type de contexte géologique, notre direction remet habituellement un avis favorable aux conditions générales suivantes :

1° les circuits d'adduction d'eau et d'évacuation des eaux usées et pluviales, y compris celles des surfaces imperméabilisées (terrasses, parkings, aires de chargement ou de stockage, ...), sont conçus de manière à être et à rester étanches en cas de mouvements de terrain (*les circuits d'évacuation sont ceux qui amènent les eaux usées ou pluviales au réseau d'égouttage ou à l'entrée d'un réseau de drains dispersants*). Il en est de même pour les réservoirs de tous types, enfouis ou hors sol (citernes, fosses septiques, bassins, mares, étangs d'ornement, cuves de récupération d'eau de pluie, piscines, ...). Le trop-plein de ces réservoirs est raccordé aux circuits d'évacuation d'eaux usées ou de pluie, selon le cas ;

2° les réseaux d'épandage diffus sont conçus de manière à prendre en compte le risque de mouvements de terrain pouvant toucher les immeubles, infrastructures et impétrants ;

3° les fondations et assises à établir sont conçues de manière à prendre en compte la présence de zones altérées et à parer aux tassements différentiels et aux mouvements de retrait/gonflement du sol, au besoin sur base des résultats d'essais de sols préalables.

Le périmètre se trouvant en outre en zone de présence probable ou possible d'anciens puits de mines non connus sur plans, notre Direction remet habituellement un avis favorable avec les recommandations suivantes :

- les circuits d'adduction d'eau et d'évacuation des eaux usées et pluviales, y compris celles des surfaces imperméabilisées (terrasses, parking, aire de chargement ou de stockage, ...), sont conçus de manière à être et à rester étanches en cas de mouvements de terrain. Il en est de même pour les réservoirs de tous types enfouis ou hors sol (citernes, fosses septiques, bassins, mares, étangs d'ornement, tonneaux de récupération d'eau de pluie, ...). Le trop-plein de ces réservoirs est raccordé aux

évacuations d'eaux usées ou de pluie (selon le type de réservoir) ou dirigé à plus de 10 m de toute construction ou voirie, avec un système d'épandage diffus.

- en cas de découverte fortuite d'ouvrages miniers anciens, le propriétaire en informe sans délai la Direction des Risques industriels, géologiques et miniers du Service public de Wallonie.

Nous attirons l'attention sur le fait que, dans ces zones jadis soumises à l'influence des travaux miniers, la surface a subi des déformations. Celles-ci ont cessé depuis longtemps, en pratique dans les dix années qui suivent l'arrêt d'un chantier (« taille ») dans une couche de charbon. Toutefois, certains immeubles ont conservé des traces des dommages subis (hors-plomb, fissures anciennes non réparées ou mal réparées). Ils restent, de ce fait, plus fragiles en cas de déformations du sol récentes (par exemple, suite à une période de sécheresse ou à des infiltrations d'eau). Les actions pour indemnisation de dommages d'origine minière sont prescrites depuis 2003.

Le périmètre se situe à environ 100 m du pied du terril T0111 (inventaire 2018) ou B 79 (inventaire 1995/2003), dénommé « Sainte Félicité ». Ce terril est classé en catégorie A (inexploitable) par l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mars 1995. Il est classé comme ancienne installation de gestion de déchets de l'industrie extractive ne présentant aucun risque pour la santé humaine et l'environnement, en application de l'article 20 de la Directive 2006/21/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive. Des mouvements de terrain anciens sont connus au pied ouest de ce terril, liés à sa mise en place, entre 1850 et 1930, en s'enfonçant sous son poids dans les limons, sables et marnes sous sa base. Il n'y a pas de mouvements autres que superficiel mis en évidence ces trente dernières années.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur,

Ir. E. LHEUREUX

Responsable de Service : Ir. E. LHEUREUX, Directeur
Inspecteur général : Ir. B. TRICOT